Mise en place de stage PFMP

Période de Formation en Milieu Professionnel

Les périodes de formation en milieu professionnel font partie intégrante de la formation. Elles sont des occasions privilégiées de préciser le projet professionnel des élèves et elles sont un facteur déterminant de leur insertion professionnelle. Ces périodes sont obligatoires.

L'intérêt et l'efficacité des périodes de formation en milieu professionnel impliquent que les équipes pédagogiques mettent en place un accompagnement des élèves, incluant la préparation, le suivi et l'exploitation pédagogique de ces périodes, la restitution des documents.

**La préparation :**

1 – L’approche ou la préparation pédagogique de la PFMP :

Elle concerne à la fois :

* l'élève, que toute l'équipe pédagogique doit aider à acquérir les savoirs, les savoir-faire et savoir-être nécessaires à une bonne intégration dans le milieu professionnel.
* l'organisme d'accueil, que l'établissement scolaire doit informer de la manière la plus exhaustive possible sur les caractéristiques de la formation suivie par l'élève et sur les objectifs de la période de formation en milieu professionnel.

Le professeur référent définit avec le responsable de l'organisme d'accueil les modalités de déroulement du séjour en entreprise et les tâches qui seront confiées à l'élève. L'entreprise désigne de son côté un tuteur de stage.

La préparation à la première période de formation en milieu professionnel revêt une importance toute particulière et doit faire l'objet d'une attention renforcée. Tous les élèves entrant en classe de seconde professionnelle ou en en première année de CAP bénéficient d'un temps de préparation à leur première période de formation en milieu professionnel.

Ce temps, construit par l'équipe pédagogique et associant les partenaires du monde économique, est utilisé pour préparer l'élève aussi bien aux attendus du monde professionnel qu'aux règles de santé et de sécurité indispensables au bon déroulement de cette première prise de contact avec un environnement professionnel.

2 – La préconvention de PFMP :

La préconvention est une feuille recto-verso qui devra être remise à l’entreprise d’accueil afin de recueillir tous les renseignements nécessaires à établir la convention de stage PFMP. La transmission de ce document peut utiliser toutes les voies d’acheminement.

Elle devra impérativement être visée par le professeur référent ou d’atelier afin de garantir son insertion et sa formation en adéquation avec les compétences à acquérir.

Elle sera remise dans le bureau du Directeur délégué aux Formations.

3 – La convention de PFMP :

La convention de stage est obligatoire pour toute période de formation en milieu professionnel effectuée par un élève dans le cadre de sa formation. Cette convention précise les engagements et les obligations de l'entreprise, de l'établissement scolaire et de l'élève. Elle est signée par le chef d'établissement, le chef d'entreprise, le professeur référent, le tuteur et l'élève s'il est majeur ou son représentant légal s'il est mineur. Un exemplaire doit rester chez le tuteur légal, un deuxième en entreprise et le dernier au lycée dans le bureau du DDFPT.

Elle comporte 4 parties dont des dispositions générales et 3 annexes.

Annexe n°1: annexe pédagogique

Elle décrit les activités exercées par l'élève pendant la période de formation en milieu professionnel. Ces activités sont déterminées par un professeur et par le tuteur de l'entreprise, en fonction de l'année de formation, de la période où se déroule le séjour en milieu professionnel, des objectifs de formation par rapport au diplôme préparé et des activités de l'organisme d'accueil.

Annexe n°2: annexe sécurité

Elle décrit les activités permises dans le cadre de la formation de l’élève et les lieux d’exercice du métier. Elle fait référence à l’article du code du travail spécifiant le type de machine et l’environnement dans lequel l’élève évoluera.

Annexe n°3: annexe financière

Elle précise notamment les modalités de remboursement des frais de stage et, éventuellement, la contribution de l'entreprise à l'indemnisation des dépenses engagées par l'élève. Le remboursement des frais des stagiaires, ainsi que les frais de suivi des élèves par les professeurs, est assuré par l'établissement scolaire, à qui sont délégués des crédits à cet effet. La feuille de remboursement de frais peut être retirée au bureau du Directeur Délégué aux Formations et une fois complétée, sera déposée au service intendance du lycée.

**Le suivi de la PFMP et l'exploitation pédagogique de ces périodes:**

Le suivi des élèves par leurs professeurs pendant leur période de formation en entreprise est obligatoire. Il représente une activité pédagogique à part entière. L'accompagnement pendant la PFMP est assuré par un enseignant de l’équipe pédagogique. Il poursuit les objectifs suivants :

* + - s'assurer du bon déroulement de ladite période ;
		- faire le point sur les activités de l'élève et ses progrès ;
		- compléter ou rectifier le choix des activités qui lui sont confiées en application de la convention de stage ;
		- réaliser les évaluations prévues dans le règlement d'examen de certains diplômes.

Ce suivi n’est pas déconnecté de la formation au lycée : elle contribue à renforcer, à compléter, à préciser les acquisitions réalisées dans l'établissement.

Il est à noter qu’une étroite collaboration doit exister entre l’enseignant chargé du suivi, le DDFPT, l’entreprise, la famille, afin de réagir très rapidement en cas d’incident.

Pour que l’activité pédagogique soit pleinement effectif, un livret de suivi est mis à jour et sera à rapporter systématiquement au professeur référent.

Ce professeur référent sera chargé de classer ces livrets pour une future période et adressera au DDFPT le lieu du classement et les élèves qui n’ont pas rendus leur livret de suivi.

**La restitution des documents.**

Une attestation sera confiée à chaque élève stagiaire, qui devra la faire valider par l’entreprise. Une fois signée, l’attestation de PFMP sera remise au professeur référent. Si ce document est égaré, l’entreprise peut valablement écrire une lettre à entête attestant la présence de l’élève en PFMP.